

**Mission Permanente de Tunisie  
à Genève**



البعثة الدائمة للجمهورية التونسية  
بجنيف

N° - 430

La Mission Permanente de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et se référant à sa note verbale n°OHCHR/RRDD/HRESI Section/Children Rights du 4 septembre 2015, relative au rapport de suivi sur une meilleur investissement dans les droits de l'enfant, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la contribution du Gouvernement tunisien audit rapport.

La Mission Permanente de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'assurance de sa très haute considération.



Genève, le 30 octobre 2015

**Haut Commissariat des Nations Unies  
aux Droits de l'Homme  
Palais Wilson  
1201 Genève**

**OHCHR REGISTRY**

02 NOV 2015

Recipients: RRDD / DESIS  
& Guirard.

République tunisienne

Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

Direction générale de l'Enfance

## **Rapport de suivi du HCDH sur un meilleur investissement dans les droits de l'enfant – Résolution 28/19 du Conseil des Droits de L'Homme.**

La Tunisie a accordé une importance majeure à la protection de l'enfant.

### **Une législation avant-gardiste en matière des droits de l'enfant :**

- **Les instruments internationaux :**

1. la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant
2. l'adhésion de la Tunisie aux 2 protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
3. la ratification de la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi
4. la Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes du travail des enfants

- **la législation nationale :**

- 1- la constitution de 2014 : la protection des enfants et des leurs droits a été introduite dans la constitution de 2014 et notamment les articles 47, 39,16, 48,...
- 2- la conformité avec les normes internationales en matière de protection des enfants vulnérables (enfant handicapés, enfants

... sans soutien familial, le travail des enfants, les enfants victimes de violence..)

3- Le code de protection des enfants (1995).

4- Projet de loi sur l'instance des droits de l'enfant (2014).

### **Institutions et mécanismes : pour une meilleure promotion et protection des droits de l'enfant :**

- 1- la création des institutions de protection de l'enfance (droit à la protection et la non-discrimination)
- 2- La création des clubs d'enfants dans toutes les régions et des clubs mobiles dans les régions défavorisées. (le droit au loisir)
- 3- Le centre national de l'informatique pour enfants et des centres d'informatiques spécialisés pour enfants handicapés. (l'accès à l'information + la non-discrimination) (1996).
- 4- Le délégué à la protection de l'enfant (2002).
- 5- L'observatoire d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant (2002).
- 6- Le parlement des enfants
- 7- L'institut supérieur des cadres de l'enfance (1990).

### **Programmes en faveur des enfants:**

- 1- Programme d'aide et de soutien des familles nécessiteuses à travers l'insertion de leurs enfants dans les jardins d'enfants. (le droit à l'éducation et l'égalité des chances des enfants)
- 2- Garantir une éducation préscolaire en faveur des enfants appartenant à des familles nécessiteuses et dans les régions intérieures du pays et les zones rurales à travers la création/réouverture des jardins d'enfants communautaires.

**Suivi de la situation des enfants:**

- 1- Les rapports annuels sur la situation des enfants en Tunisie.
- 2- Création d'une base de données sur la situation des enfants en Tunisie « child-info »
- 3- Le renforcement des capacités des intervenants dans le domaine de la prise en charge des enfants marginalisés.

**Partenariat avec la société civile :**

- 1- Le programme de partenariat entre l'Etat et la société civile pour la lutte contre la violence à l'égard des enfants et pour la promotion des droits des enfants. (la protection des enfants)

**Les obstacles :**

- 1- le manque des ressources publiques destinées à l'enfance.
- 2- La cause de l'enfance n'est pas encore prioritaire par rapport aux autres questions.
- 3- Faible coordination entre les différents intervenants
- 4- Des problèmes de fonctionnement :
  - \* la Base de données child-info
  - \* le parlement des enfants
  - \* les conseils municipaux pour enfants
- 5- la faible adhésion de la société civile.